

# 16

## engagements pour l'amélioration de l'exercice du métier de directeur d'école

### Préambule

Responsables locaux de l'animation pédagogique, les directrices et directeurs d'école sont des acteurs majeurs de la refondation de l'École. Les missions qu'ils assument auprès des élèves, au sein de l'équipe enseignante et à l'articulation avec les partenaires de l'école, notamment les collectivités territoriales mais aussi les parents, témoignent de la confiance que l'institution leur porte.

Cette confiance ne doit pas être remise en question par la lourdeur des conditions d'exercice du métier, qui compliquerait leur mission pédagogique. C'est dans cet objectif que sont mis en place les protocoles nationaux et académiques de simplification des tâches administratives des directrices et directeurs d'école.

Au-delà de ces premiers travaux, et pour les compléter, ce document liste les engagements de l'institution, à tous les niveaux, pour améliorer et faciliter l'exercice du métier de directeur d'école, fluidifier et réguler les modes de communication, fournir des outils de travail performants et des formations innovantes. Il vise également à améliorer la qualité de vie au travail des directrices et directeurs d'école.

### Il comporte 16 engagements relatifs à 6 axes :

- écoute des besoins des directrices et directeurs d'école et pilotage de la simplification de leurs tâches administratives ;
- qualité de vie au travail des directrices et directeurs d'école ;
- allègement et simplification des sollicitations des directrices et directeurs d'école ;
- pilotage de la circulation de l'information ;
- outils numériques nationaux ;
- formation et accompagnement.

Ces engagements s'inscrivent dans le prolongement de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École, et plus particulièrement des dynamiques incarnées par la circulaire n° 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs, la circulaire n° 2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches et les protocoles académiques de simplification des tâches administratives construits dans ce cadre.

## • Engagements relatifs à l'écoute des besoins des directrices et directeurs d'école et au pilotage de la simplification de leurs tâches administratives

### ENGAGEMENT 1

Les académies assurent la promotion, la diffusion et le suivi de la mise en œuvre des initiatives nationales et des protocoles académiques visant la simplification des tâches administratives des directrices et directeurs d'école, en lien étroit avec les DSDEN. Elles organisent un dispositif de mise à jour a minima annuel des protocoles et s'attachent à y intégrer les meilleures pratiques.

### ENGAGEMENT 2

Les directions et services d'administration centrale favorisent des dispositifs de mutualisation de pratiques et d'expériences entre académies. Le « film annuel des directeurs d'école » et le « guide pratique pour la direction de l'école primaire », publiés sur Éduscol, sont actualisés régulièrement.

## • Engagements relatifs à la qualité de vie au travail des directrices et directeurs d'école

### ENGAGEMENT 3

Une sensibilisation des maires à la démarche de simplification des tâches administratives au profit d'un fonctionnement efficace des écoles est organisée. Une attention particulière sera portée aux équipements facilitateurs tels que par exemple le matériel informatique, les mises à jour logicielles et la téléphonie mobile, etc.

### ENGAGEMENT 4

À tous les niveaux, les principes essentiels de tenue de réunion (planification annuelle, ordres du jour préalables, estimation et respect de la durée des réunions, production de relevés de décision) sont promus en tenant compte des moyens à mettre en œuvre sur le terrain.

## • Engagements relatifs à l'allègement des sollicitations des directrices et directeurs d'école

### ENGAGEMENT 5

Le portail ORQUESTRA 1<sup>er</sup> degré, outil de pilotage des enquêtes et de restitution d'une synthèse des réponses entre les niveaux national, académique et départemental, est progressivement déployé à partir de début 2017.

**ENGAGEMENT 6**

Les directions et services d'administration centrale s'engagent à prolonger leurs démarches d'allègement du nombre d'enquêtes nationales et à documenter leurs modalités de réponse, en particulier par l'usage des systèmes d'information existants.

**ENGAGEMENT 7**

Les acteurs académiques, en rectorat, DSDEN et circonscriptions, chacun à leur niveau, attachent une vigilance particulière à la programmation annuelle des enquêtes, à la réduction de leur nombre notamment en évitant des doublons, à la définition de délais de réponse réalistes et à une restitution des résultats des enquêtes aux directrices et directeurs d'école.

**• Engagements relatifs au pilotage de la circulation de l'information****ENGAGEMENT 8**

Chaque académie organise la mise à disposition d'Intranets académiques (ou de dispositifs équivalents) au profit, en particulier, des directrices et directeurs d'école.

L'Intranet académique doit permettre aux directrices et directeurs d'école d'accéder à l'ensemble des ressources essentielles à l'exercice de leur métier (information, documentation, applications et systèmes collaboratifs) et contribue à la maîtrise des flux d'information.

**ENGAGEMENT 9**

Des principes de gestion des courriels sont formalisés et diffusés à tous les niveaux. Il s'agit notamment de lutter contre la redondance d'informations.

**• Engagements relatifs aux outils numériques nationaux****ENGAGEMENT 10**

Les évolutions de l'outil « base élèves 1<sup>er</sup> degré » BE 1d font l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de la gouvernance ministérielle des systèmes d'information et s'appuient sur des groupes utilisateurs. À partir de janvier 2017, l'application BE1d fait l'objet d'une refonte. L'ambition est d'enrichir progressivement l'application de nouvelles fonctionnalités couvrant l'ensemble des besoins métier des directrices et directeurs d'école.

**ENGAGEMENT 11**

L'outil APAE premier degré est déployé progressivement à partir du début de l'année 2017. Il constituera l'outil statistique des directrices et directeurs d'école afin de faciliter le pilotage pédagogique des écoles.

**ENGAGEMENT 12**

La valorisation et l'appui à l'appropriation des systèmes d'information sont favorisés à tous les niveaux. Ils visent en particulier à faciliter l'accès des utilisateurs aux applications informatiques, y compris en ce qui concerne les IEN, en privilégiant le portail ARENA comme point d'entrée unique, l'ouverture des droits d'accès, en optimisant notamment les délais de mise à jour des Systèmes d'information ressources humaines - SIRH (gestion plus fluide des suppléances sur fonctions de direction) et la prise en main des versions applicatives par les directrices et directeurs d'école (en veillant à ce qu'elles soient installées dans les meilleurs délais et à ce que l'assistance informatique de premier niveau soit bien identifiée, en assurant la diffusion des documents d'accompagnement aux utilisateurs, en organisant une retransmission efficace de l'information

  
**• Engagements en termes de formation et d'accompagnement****ENGAGEMENT 13**

La formation initiale est construite dans les académies et dans les départements en s'appuyant sur le référentiel de formation initiale (circulaire n° 2014-164 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative à la formation des directeurs d'école) et sur le référentiel métier des directeurs d'école (circulaire n° 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014). Dans chaque département, un tutorat centré sur l'aide à la prise de fonction est mis en place au cours de la première année d'exercice des directeurs d'école. À la fin de la première année d'exercice, les directrices et directeurs d'école bénéficient de trois jours supplémentaires de formation reposant sur des échanges et analyses de pratiques professionnelles.

**ENGAGEMENT 14**

Au regard du rôle déterminant des directrices et directeurs d'école dans la mise en œuvre de la loi de refondation, ils sont associés largement aux actions inscrites au plan national de formation. Pour faciliter un déploiement des actions nationales à la hauteur des effectifs que représentent les directrices et directeurs d'école, des modalités de retransmission en académies de séminaires nationaux sont proposées aux recteurs et DASEN.

**ENGAGEMENT 15**

Les modalités de formation. Un parcours Ministère « directeur d'école : prise de fonction » est disponible et mis à disposition des académies.

**ENGAGEMENT 16**

Chaque académie met en place une aide de premier niveau aux directrices et directeurs d'école. Elle peut prendre la forme d'une carte des expertises ou d'un pôle dédié, être placée au niveau académique ou départemental. Quelle que soit la modalité retenue, il importe que ce dispositif puisse être saisi directement par les directrices et directeurs d'école. L'analyse régulière de leurs demandes doit alimenter la définition des dispositifs de formation initiale et continue.